

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

76048
Objet

Ville de ROYAN c/STE
AIR-ROYAN : Frais et
honoraires d'avocats

DATE DE CONVOCATION

6 avril

DATE D'AFFICHAGE

6 avril

Nombre de conseillers
en exercice 26
Nombre de présents 15
Nombre de votants 20

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN



L'An mil neuf cent soixante seize

le dix avril

à 19

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique,

présidence de M de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM de LIPKOWSKI, TÉTARD, Melle FOUCHÉ, MM. BUCHET STIPAL, DUFOUR, NAULIN, BROTEAU, BERLAND, LACHAUD, PAPEAU, DOMEQ, BARRIERE, TAP, Mme FAVIERE

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. LARGETEAU par M. TÉTARD,
M. BOUCHET Par Melle FOUCHÉ
M. MONTRON par M. LACHAUD

Absents : MM. M. BUJARD par M. STIPAL, M. COLLE par M. BUCHET
BARDE, RIVIERE, DOIREAU, DELAIR, BOUTET, Mme
BIDEAU

Monsieur BARRIERE a été élu Secrétaire.

La S.C.P. d'avocats BLADIER, BOYREAU, HODARA, LARNAUDIE, RIBETON, SIRE, chargée par délibération du Conseil Municipal du 23 janvier 1976 de défendre la Ville de ROYAN à l'instance engagée contre elle devant le Tribunal Administratif de POITIERS, par M. LAFORGUE liquidateur de la S.A. AIR-ROYAN, demande le versement d'une provision pour frais et honoraires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis et les propositions de la Commission des Finances en date du 18 mars 1976,

DECIDE :

- de verser à la S.C.P. d'avocats BLADIER, BOYREAU, HODARA, LARNAUDIE RIBETON, SIRE, la somme de cinq mille francs (5 000 F) à titre de provision pour frais et honoraires dans l'affaire susvisée.
- d'imputer la dépense au chapitre 934, article 665 du Budget.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

